

ANNEXE C

Matières

- 1) Deutérium et eau lourde : Le deutérium et tout composé du deutérium dans lequel le rapport deutérium/hydrogène excède 1/5000, destinés à être utilisés dans un réacteur nucléaire tel qu'il est défini au paragraphe 1) de l'Annexe B, en quantités excédant 200 kg d'atomes de deutérium au cours de toute période de 12 mois.
- 2) Graphite de qualité nucléaire : Graphite d'une pureté supérieure à 5 parties par million d'équivalent de bore et d'une masse volumique supérieure à 1,50 gramme par centimètre cube, en quantités excédant 30 tonnes métriques pendant toute période de 12 mois.